



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1^{er} degré**

**Bureau de l'enseignant des moyens et de la formation continue
du 1^{er} degré – ERI**

Affaire suivie par :
Caroline KEMPF – OU SAIDENE, chargée de mission
Tél. 03 89 21 56 08
Sandrine JOLY, gestionnaire
Tél. : 03 89.21 56 10
Mél : eri68.languesvivantes@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République
B.P. 60092
68017 Colmar cedex

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles du Haut-Rhin

s/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'Education Nationale,
chargés de circonscription du 1^{er} degré

Colmar, le 18 novembre 2021

Objet : Appel à candidatures - programmes d'échanges franco-allemands – année scolaire 2022/2023

Références : Note de service du 6 juillet 2021 paru au B.O. n° 29 du 22 juillet 2021 relative aux échanges et actions de formation à l'étranger pour l'année 2022-2023

Annexes : Formulaires de candidatures (spécifiques à chaque échange)

La présente circulaire décrit les deux programmes d'échanges franco-allemands pour les enseignantes et les enseignants du 1^{er} degré :

- l'échange national Elysée Prim
- l'échange de proximité

1. Echange national Elysée Prim

Ce programme s'inscrit dans la politique menée par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse avec l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) en faveur du développement et de la diversification des langues vivantes à l'école et de l'ouverture internationale des écoles.

1.1 Modalités

Durée : une année scolaire, renouvelable une fois

Public concerné : enseignantes et enseignants titulaires de l'enseignement public du 1^{er} degré, justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté lors de la prise de poste en Allemagne

Opérateur : Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO C1-2)

1.2 Objectifs

Développer l'enseignement de la langue allemande à l'école élémentaire, du CP au CM2, ainsi qu'à l'école maternelle, dans le cadre du réseau franco-allemand des écoles maternelles bilingues - Elysée.

Favoriser le perfectionnement linguistique et culturel des enseignantes et des enseignants candidats qui s'engagent, à leur retour en France, à assurer des activités qui contribuent à la mise en œuvre de l'enseignement de l'allemand.

Participer à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

1.3 Informations administratives et rémunération

Les enseignantes et les enseignants restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés par les services académiques sur les postes dont elles et ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignantes et les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont elles et ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice de certaines fonctions est interrompu pendant l'année scolaire du programme. Pour l'ensemble de cette année scolaire, les enseignantes et les enseignants bénéficient de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement.

Chaque enseignante et chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont elle et il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

1.4 Organisation du service des enseignants français

Après une période d'observation devant permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignante et chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Elle et il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignantes et les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, elles et ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignantes et les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

1.5 Procédure de candidature et informations complémentaires

Procédure de candidature

- Remplir le **formulaire 3** - candidature à un poste en Allemagne : annexe 1 ci-jointe
- Envoyer le dossier de candidature à l'IEN de circonscription : **avant le 5 janvier 2022** délai de rigueur

Informations complémentaires :

- Descriptif du programme :
<https://eduscol.education.fr/1237/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-premier-degre>
- OFAJ : enseigner dans une école primaire
<https://www.ofaj.org/programmes-formations/enseigner-dans-une-ecole-primaire.html>
- Brochure bilingue : informations sur les Länder en Allemagne
<https://eduscol.education.fr/document/7907/download?attachment>

2. Échange de proximité

Ce programme concerne uniquement la zone frontalière. Il est mis en œuvre et géré par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, en coopération avec le groupe d'experts de la conférence du Rhin supérieur « Échanges et coopération d'enseignantes et d'enseignants », ainsi que les partenaires éducatifs du Bade Wurtemberg et de Rhénanie-Palatinat.

2.1 Modalités

Durée : une année scolaire, avec possibilité de renouvellement si nécessaire (cas particulier des établissements ayant des conventions)

Public concerné : enseignantes et enseignants titulaires de l'enseignement public du 1er degré

2.2 Objectifs

Cet échange permet d'accroître les compétences linguistiques et de développer les compétences interculturelles des enseignantes et des enseignants qui s'engagent à leur retour dans l'académie à assurer l'enseignement de l'allemand dans leurs classes ou par échange de services, tel que le prévoit la convention État-région-départements portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

2.3 Informations administratives et rémunération

Les enseignantes et les enseignants restent en position d'activité dans le cadre d'un échange et continuent d'être rémunérés sur les postes dont elles et ils sont titulaires. Pendant toute la durée de l'échange, les enseignantes et les enseignants continuent de percevoir en euro sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont elles et ils relèvent et sur lequel sont précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice de certaines fonctions est interrompu pendant l'année scolaire du programme. Les participantes et participants bénéficieront d'une indemnité financée par les collectivités territoriales et versées par le GIP-FCIP Alsace :

- indemnité à taux plein pour les enseignantes et les enseignants justifiant d'un changement de résidence (déménagement en Allemagne) pour la prise de fonction
- indemnité à mi-taux pour les enseignantes et les enseignants ne changeant pas de résidence

En cas de renouvellement de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25 % par an. En cas de passage du programme Elysée Prim à l'échange de proximité, ce qui correspond à un renouvellement, l'indemnité subit la règle de l'abattement de 25%. Les enseignantes et les enseignants dont la résidence personnelle se trouve dans la même agglomération que le lieu d'affectation ne bénéficieront d'aucune indemnité.

Chaque enseignante et chaque enseignant regagne, au terme de l'échange, son poste d'origine en France, dont elle et il reste titulaire pendant **deux années d'échange**.

2.4 Organisation du service des enseignants français

Après une période d'observation devant permettre aux enseignantes et aux enseignants de se familiariser avec le système éducatif du pays d'accueil, chaque enseignante et chaque enseignant se verra attribuer un nombre limité de classes et d'écoles proches les unes des autres. Elle et il enseignera exclusivement dans sa langue maternelle, mais des activités complémentaires pourront lui être confiées, avec son accord : enseignement pour partie de l'éducation physique et sportive, de l'éducation musicale ou de l'éducation artistique, intervention possible dans les écoles maternelles/*Kindergärten*, élaboration de matériel pédagogique, formation des collègues allemands en langue française.

Les enseignantes et les enseignants français et allemands doivent se conformer à l'organisation et au règlement de l'établissement d'accueil. À cet égard, elles et ils assurent un service identique à celui qui est dû par les enseignantes et les enseignants du pays d'accueil, éventuellement diminué du temps de déplacement d'une école à l'autre.

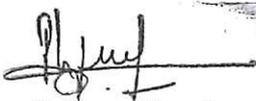
2.5 Procédure de candidature

- Remplir le formulaire - échange franco-allemand de proximité : annexe 2 ci-jointe
- Envoyer le dossier de candidature à l'IEN de circonscription : **avant le 5 janvier 2022** délai de rigueur

Toutes les enseignantes et tous les enseignants faisant acte de candidature pour la première fois à l'un des deux programmes d'échange seront convoqué(e)s pour un entretien au cours duquel seront évaluées leur motivation, leur faculté d'enseigner différemment leur propre langue, leur aptitude à s'adapter aux usages scolaires en vigueur en Allemagne et surtout leur volonté de contribuer, à leur retour en France, au développement de l'enseignement de la langue et de la culture allemandes. La demande de renouvellement ne nécessite pas de passage devant la commission d'entretien.

Je vous rappelle que, pour faire aboutir votre projet, vous pouvez compter sur l'appui du conseiller pédagogique en langues vivantes de votre circonscription.

**P. l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin
L'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré**



Philippe Venck